



## Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025 (art. L 2121-15 du CGCT)

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	1
Nombre de conseillers municipaux absents	5
Nombre de votants	28

Présidence : Christian PRADEL, Maire  
Secrétaire élue : Pauline MAYOUD

**Présents** : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Cécile CHAMBA, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD.

**Absent représenté** : Olivier CAYOT, (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE).

**Absents** : Françoise DANVE, Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD, Baptiste LAGOUTTE.

Le conseil municipal nomme Pauline MAYOUD secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

### 2025-011 Délibération acceptation amende – Contentieux zone humide des Fontenelles

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que La commune de Vindry-sur-Turdine est prévenue d'avoir, les 13 et 14 janvier 2023, commis l'infraction suivante :

« Exécution sans autorisation par personne morale de travaux nuisibles à l'eau ou le milieu aquatique. »

En audience devant le tribunal judiciaire, ces faits constituent un délit passible des peines prévues par l'article R.216-12 du code de l'environnement à savoir une amende comprise entre 18 750€ et 75 000€

Toutefois, en application de l'article L.173-12 du code de l'environnement, l'administration peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, transiger avec l'auteur des faits après accord du Procureur de La République.

Il est proposé à la commune de Vindry-sur-Turdine, le bénéfice d'une transaction pénale qui comporte le paiement d'une amende transactionnelle d'un montant de 5 000 €.

Vu la délibération 2020-033 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal charge le maire, par délégation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter la proposition transactionnelle de 5 000 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

2025-012 Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de Vindry-sur-Turdine pour l'année 2024

Christian Pradel et Catherine Gérardin quittent la salle.

Le rapporteur, Monsieur l'adjoint aux finances Michel GAUDEMER, informe le conseil municipal que :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

TYPE	TIERS	N° PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	SIGNATURE ACTE	PRIX au M2	PRIX DE VENTE
4 bâtiments comprenant 8 maisons en duplex jumelées	Immobilier Rhône Alpes	B797	9 Allée du Général Perra Saint Loup	2 281 m2	27 octobre 2023	219.20 €	500 000 €
Parcelle	Mme Hélène Marie Andrée MERLE	AS 496	Bourgchanin Pontcharra-sur-Turdine	87 m2	07 décembre 2023	57.47 €	5 000 €
Parcelle	AG MAXX	WB60	Lieudit le Moulin Pontcharra-sur-Turdine	114 m2	6 mars 2024	39.47 €	4 500 €
Parcelle	AG MAXX	A1650	Les Grandes terres Dareizé	2 960 m2	12 novembre 2024	96.28 €	285 000 €
<b>Total :</b>							<b>794 500 €</b>

CESSIONS :

ACQUISITIONS :

TYPE	TIERS	N° PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	SIGNATURE ACTE	PRIX au M2	PRIX D'ACHAT
Parcelles	M. et Mme PETIT	147 U1511 147 U1515 147 U1518	Lieudit du Marais les Olmes	32 m2 08 m2 04 m2	6 juin 2024	/	1 euro symbolique
Bâtiment	AG MAXX	WB58	Lieudit le Moulin Pontcharr a-sur-Turdine	66 m2	22 mars 2024	1 106 €	73 000 €
Parcelles (Deux bandes de terrain le long de la voirie)	M. Gilbert Jean Claude Simon CHOIGNARD	147 U1112 147 U1116	Lieu-dit-Marais Les Olmes	42 m2 73 m2	20 septembre 2024	/	1 euro symbolique
<b>Total :</b>							<b>73 002 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune de Vindry-sur-Turdine en 2024.

2025-013 Acquisition parcelle AL0381 (33 m2) rue Pasteur/ rue des Gallo-romains - Village Pontcharra-sur-Turdine / Monsieur Sébastien KEHL

Le rapporteur, l'Adjoint Voirie Jean-Robert LAGOUTTE, informe le conseil municipal que :

La commune de Vindry-sur-Turdine envisage de réaliser des travaux de création de trottoir au niveau de l'intersection de la rue Pasteur et de la rue des Gallo-romains à Pontcharra-sur-Turdine.

Une partie de la parcelle AL0381 (33m2) dont le propriétaire est Monsieur Sébastien KEHL est impactée directement par ces travaux, un élargissement de la voie est nécessaire.

Vu l'article 2241-1 du CGCT.

Vu le courrier du 27 février 2025 adressé à M. Kehl, relatif à une proposition d'achat de la parcelle AL0381 au prix de 1 890 €.

Vu la réponse par mail de M. Kehl en date du 27 février 2025 refusant la proposition de 1 890 €.

Vu le second courrier adressé à M. Kehl en date du 11 mars 2025 proposant l'achat de la parcelle à 159 € le m2 soit 5 247 € les 33 m2 et de la prise en charge de la clôture (3 675 € HT) et du brise-vue par la commune.

Vu la réponse par mail de M. Kehl en date du 20 mars 2025 acceptant la deuxième proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle ALO381 pour une surface de 33m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Sébastien KEHL au prix de 5 427 € et de la prise en charge de la clôture (3 675 € HT) et du brise-vue par la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction.

#### 2025-014 Détermination des modalités de compensation financière dans le cadre d'un transfert de compte épargne temps avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

Madame Christine ROUX, assistante de direction, a été muté au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon en date du 1<sup>er</sup> février 2025. Cet agent dispose d'un CET de 46,5 jours. Dans le cadre de cette mutation, en accord avec le conservatoire, la commune de Vindry-sur-Turdine a proposé d'indemniser le conservatoire à hauteur du montant correspondant à 10 jours, soit 830 €.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n° 2024-093 en date du 10 décembre 2024 fixant les modalités de gestion du compte épargne-temps au sein de la commune de Vindry-sur-Turdine,

Considérant la mutation de Mme ROUX Christine au Conservatoire de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

#### Contexte de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente délibération a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mme ROUX Christine dans le cadre de sa mutation au sein du Conservatoire de Lyon.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir la compensation financière, de s'appuyer sur les montants forfaitaires journalier définis actuellement par l'arrêté du 29 novembre 2023 revalorisant les montants forfaitaires applicables par jour et par catégorie hiérarchique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre du compte épargne temps, soit :

- Catégorie A 150€
- Catégorie B 100€
- Catégorie C 83€

Dans le cadre de la mutation de l'un de nos agents et s'agissant d'un agent relevant de la catégorie C, le montant forfaitaire de 83€ par jour sur le CET a été appliqué. Le solde du CET de cet agent est de 10 jours, correspondant à 830€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la compensation financière pour un montant de 830€ au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

## 2025-015 Modification du tableau des emplois

---

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

Suite à différents mouvements du personnel, il convient de procéder à des créations, transformations et suppressions de postes comme suit :

Suppression d'emploi :

- Suppression de l'emploi de « chef du service espaces verts » suite à mutation de l'agent en poste au 01/03/2025.

Transformation d'emploi :

- Ouverture au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) de l'emploi de « chef d'équipe espaces verts » ;
- Ouverture au cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) de l'emploi de « chef d'équipe bâtiment-voirie » ;

Création d'emploi :

- Création d'un emploi « Assistant de gestion financière dépenses et recettes » au service ressources internes, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C), à temps complet ;
- Création d'un emploi « chargé de missions auprès du responsable des services techniques », ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des emplois annexé à la présente, comme énoncé ci-dessus à compter du 1er avril 2025.

## 2025-016 Modification du « forfait mobilités durables »

---

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2022-098 instaurant le forfait mobilités durables pour la commune de Vindry-sur-Turdine,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/03/2025,

### Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE l'attribution du « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- DIT QUE le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/04/2025 et de signer tout acte en découlant.

#### 2025-017 Mise en place d'une astreinte d'exploitation

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/03/2025

Le Maire, propose à l'Assemblée :

#### **I. LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE TECHNIQUE D'EXPLOITATION**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les **astreintes d'exploitation**, qui sont des astreintes de droit commun, sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Elles sont mises en place dans les conditions suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Modalités	Emplois concernés
Surveillance et maintenance des équipements publics	Astreinte de semaine	Tous les emplois du service « bâtiment, voirie, évènementiel »
Evènements climatiques exceptionnels (inondations, neige, etc.)	En fonction du besoin	Tous les emplois des services « bâtiment, voirie, évènementiel » et « espaces verts »

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Les agents concernés doivent résider à moins de 10 km de la commune.

#### **II. LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

#### **III. LA REMUNERATION**

Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont fixées en référence au barème en vigueur aux ministères du développement durable et du logement (arrêté du 14 avril 2015 modifié par l'arrêté du 14 juin 2024) pour les agents de la filière technique et suivra les évolutions réglementaires.

Pour information, les montants en vigueur sont les suivants :



<u>Période d'astreinte</u>	<u>Montant</u>
La semaine complète	159,20€
Le week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€
La nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€
Le samedi	37,40€
Le dimanche ou un jour férié	46,55€
Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€

Les agents concernés étant éligibles aux IHTS, les interventions seront rémunérées par ce dispositif.

Les montants des indemnités sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE les délibérations n°2020-089 et 2021-096 ;
- MET EN PLACE l'astreinte d'exploitation dans les conditions fixées par la présente ;
- APPROUVE les primes et indemnités susvisées qui feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- CHARGE le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### 2025-018 Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » et mandat au cdg69 pour mener la procédure

Le rapporteur, Monsieur le Maire, Christian PRADEL, informe le conseil municipal que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ». La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle à laquelle l'agent souscrit individuellement. La participation est d'au minimum 15 euros par mois. (42 ETP emplois x 15 € x 12 mois = 7 560 € minimum). Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par la collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délégué, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vindry-sur-Turdine devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vindry-sur-Turdine conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur Christian PRADEL, Maire, sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
  - ✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
  - ✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- MANDATE le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.
- S'ENGAGE à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

- PREND ACTE QUE son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

#### 2025-019 Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Maurice RAFFIN.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Maurice RAFFIN s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les opérations de la section de fonctionnement.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Vindry-sur-Turdine ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Vindry-sur-Turdine.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2025-020 Affectation du résultat 2024

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 a été approuvé, il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante.

Considérant le résultat positif de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement constaté au budget en tentant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;

Considérant que, pour le solde, le résultat peut être affecté au compte de report à nouveau (fonctionnement) et/ou au compte d'affectation en réserve 1068 (investissement).

Considérant que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

#### Résultats de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement	
Recettes	5 607 115,01 €
Dépenses	4 805 882,58 €
Résultat de l'exercice	801 232,43 €
Résultat exercices antérieurs	257,22 €
Résultat de clôture - A affecter	801 489,65 €
Section d'investissement	
Recettes	5 154 616,65 €
Dépenses	3 824 370,73 €
Résultat de l'exercice	1 330 245,92 €
Résultat exercices antérieurs	- 2 042 739,39 €
Solde d'exécution (001) – Résultat de clôture	- 712 493,47 €
+ Restes à réaliser dépenses	588 837,93 €
- Restes à réaliser recettes	951 987,00 €
= Besoin de financement si négatif	-349 344,40
Affectation du résultat	
Besoin de financement (affectation 1068)	349 344,40 €
Excédent de fonctionnement à reporter (002)	452 145,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REPREND les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement au budget 2025 ;
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2024 comme suit :
  - ✓ En investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 349 344,40 €
  - ✓ En recette de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 452 145,25 €

#### 2025-021 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur GAUDEMER, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux des taxes fiscales comme suit :
- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 10.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 32.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.35 %

## 2025-022 Vote du Budget Primitif 2025

---

Le budget primitif 2025 est présenté avec la reprise des résultats 2024 et tel qu'il est issu du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu en janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, appliqué à la commune à compter 01/01/2024  
Vu la délibération 2023-043 du 27 juin 2023 approuvant le passage à la M57,

Il propose d'approuver le projet de budget primitif 2025 détaillé en annexe dont le montant par section sont les suivants :

- Fonctionnement 5 215 058,25 € (dépenses et recettes)
- Investissement 3 291 380,47 € (dépenses et recettes)

Pour la section d'investissement, il est proposé de voter des chapitres d'opérations –ce type de vote facilite le suivi des opérations, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2025 tel que présenté en annexe.

## 2025-023 Vote des subventions versées aux associations

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les propositions des commissions communales

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN, présente au conseil municipal le tableau prévisionnel d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 :

LES OLMES	SPORT	AMICALE BOULE DES OLMES	400
VINDRY	SOLIDARITE	ASSOCIATION SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE	400
LES OLMES	SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE DES OLMES (ASDO)	500
DAREIZE	SPORT	BOULES DES VIGNERONS	400
PONTCHARRA	CULTURE	CLASSES EN 5	650
SAINT-LOUP	CULTURE	CLASSES EN 5	500
LES OLMES	CULTURE	CLASSES EN 5	350
SAINT-LOUP	CULTURE	COMITE DES FETES	500
LES OLMES	CULTURE	COMITE DES FETES DES OLMES	500
COR	SOLIDARITE	DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE	820
VINDRY	SPORT	ENTENTE OUEST LYONNAIS Athlétisme	300
LES OLMES	CULTURE	ACCOR'D LYRES	2 500
PONTCHARRA	SPORT	FOOTBALL CLUB DE PONTCHARRA SAINT-LOUP	5 000

PONTCHARRA	SOLIDARITE	HISTOIRE ET PATRIMOINE	400
PONTCHARRA	SPORT	JUDO CLUB PONTCHARRA-SUR-TURDINE	1 400
PONTCHARRA	SPORT	LA GAULE TURDINOISE	500
VINDRY	SOLIDARITE	LA PREVENTION ROUTIERE	300
SAINT-LOUP	SPORT	LA SAINT HUBERT SAINT LOUP	400
SAINT-LOUP	SOLIDARITE	LES AMIS DE SAINT LOUP	400
VINDRY	SOLIDARITE	MAGNOLIA	300
PONTCHARRA	SPORT	MOV'N DANCE	500
SAINT-LOUP	CULTURE	OK CHORALE	300
PONTCHARRA	SPORT	PONTCHARRA SAINT-FORGEUX TENNIS DE TABLE	900
VINDRY	SCOLAIRE	RASED (1€/enfant)	420
DAREIZE	SPORT	SOCIETE DE CHASSE L'ESPERANCE	400
VINDRY	SOLIDARITE	SOLIDARITE FEMMES BEAUJOLAIS	400
PONTCHARRA	SPORT	TENNIS CLUB PONTCHARRA SUR TURDINE	1 400
		<b>TOTAL</b>	<b>20 840</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 20 840 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-024 Subvention à l'association Aide et Fraternité

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Aide et Fraternité pour un montant de 1 300 € au titre de l'année 2025.

Madame Cécile CHAMBA quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 1 300 € à l'Association Aide et Fraternité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-025 Subvention à l'association Amicale Tarot Le P'tit Ponch

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch pour un montant de 150 € au titre de l'année 2025.

Monsieur Daniel GAUDON quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'Amicale Tarot Le P'tit Ponch,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-026 Subvention à l'association Pontcharra Sport Basket

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Pontcharra Sport Basket pour un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025.

Madame Catherine GERANDIN et Monsieur Jean-Michel GRAVICHE quittent la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'association Pontcharra Sport Basket,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-027 Subvention à l'association Boule du Tilleul

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Boule de Tilleul pour un montant de 400 € au titre de l'année 2025.

Monsieur Guillaume PASSINGE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Boule du Tilleul,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-028 Subvention à l'association Société de Chasse La Saint Hubert Les Olmes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Société de Chasse la Saint-Hubert Les Olmes pour un montant de 400 € au titre de l'année 2025.

Monsieur Gilbert PERRIN quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Société de Chasse la Saint-Hubert Les Olmes.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-029 Subvention à l'association Société de Chasse de Pontcharra

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Société de Chasse de Pontcharra pour un montant de 400 € au titre de l'année 2025.

Monsieur Philippe BOST quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Société de Chasse de Pontcharra ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-030 - Subvention à l'association Classes en 5 de Dareizé

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Classes en 5 de Dareizé pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2025, réparti comme suit :

- 300 € au titre de la subvention annuelle
- 1 200 € pour le feu d'artifices

Madame Nathalie CHEVALIER quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention annuelle de 300 € à l'association des Classes en 5 de Dareizé ;
- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour le feu d'artifices, sur production de justificatifs de la manifestation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-031 - Subvention à l'association Kilitou

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Kilitou pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2025.

Madame Nathalie CHEVALIER quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association Kilitou ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-032 Subvention à l'association Eveil Potentiels

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Eveil Potentiels pour un montant de 170 € au titre de l'année 2025.

Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 170 € à l'Association Eveil Potentiels ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-033 Subvention à l'association La Double Croche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association La Double Croche pour un montant de 1 500 € au titre de l'année 2025.

Mesdames Clarisse EGLOFF et Pauline MAYOUD quittent la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'Association La Double Croche ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-034 Subvention à l'association Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2025.

Mesdames Clarisse EGLOFF et Pauline MAYOUD quittent la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'Union Musicale Pontcharra Saint-Forgeux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-035 Subvention à l'association Pontcharra Sport Cyclo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Pontcharra Sport Cyclo pour un montant de 400 € au titre de l'année 2025.

Madame Pauline MAYOUD quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Pontcharra Sport Cyclo ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-036 Subvention à l'association Les Amis de la Boule

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis de la Boule pour un montant de 400 € au titre de l'année 2025.

Madame Brigitte CHOLLAT doit quitter la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association Les Amis de la Boule ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-037 Marché de voirie (accord-cadre) – attribution du marché de travaux

---

Exposé du Projet par Monsieur l'adjoint à la voirie, Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article 2125-1 ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de voirie sur les trois prochaines années, il est proposé d'établir un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale (pour les années 2025 à 2027) ;

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises le 30 décembre 2024 sur la plateforme de dématérialisation AWS « marchés publics info » ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rendu le 26 février 2025 classant les entreprises ayant soumissionné, suivant les 2 critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation étaient le prix (60 %) et la valeur technique de l'offre (40 %) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le programme voirie 2025-2027 à l'entreprise EIFFAGE pour les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue ainsi que toute pièce utile dans ce marché ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### 2025-038 Travaux d'aménagement des rues Louis Pasteur et des Gallo-Romains – attribution du marché de travaux

---

Exposé du Projet par Monsieur l'adjoint à la voirie, Monsieur Jean-Robert LAGOUTTE.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants de la commande publique ;

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site AWS «www.marchés-publics.info» lancée le 27 janvier 2025 et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au le journal d'annonces légales « Le Progrès » le 27 janvier 2025 et publié le 28 janvier 2025, selon la procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement des rues Louis Pasteur et des Gallo-Romains ;

Considérant le rapport d'analyse des offres définitives rendu le 21 mars 2025 classant les entreprises ayant soumissionné, suivant les 2 critères de jugement des offres prévus dans le règlement de la consultation, à savoir le prix (40 %) et la valeur technique de l'offre (60 %),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le MAPA de travaux d'aménagement des rues Louis Pasteur et des Gallo-Romains à l'entreprise EIFFAGE pour un montant global forfaitaire de 281 003,50 € HT soit 337 204,20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue ainsi que toute pièce utile dans ce marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### 2025-039 Subvention à l'association Dareizé en fête

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Dareizé en fête pour un montant de 1 100 € au titre de l'année 2025, réparti comme suit :

- 500 € au titre de la subvention annuelle
- 600 € pour l'organisation de la manifestation du 7 juin 2025 (hors achat de matériel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 500 € à l'association Dareizé en fête ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'organisation de la manifestation du 7 juin 2025, sur production de justificatifs des achats (hors achat de matériel) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 2025-040 Subvention à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le rapporteur, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Maurice RAFFIN propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL) pour un montant de 3 500 € au titre de l'année 2025, réparti comme suit :

- 2 300 € au titre de la subvention annuelle
- 1 200 € pour l'acquisition et la maintenance de matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 2 300 € à l'association Entente Dareizé - St Loup (EDSL) ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'acquisition et la maintenance de matériel sur production des justificatifs de dépenses ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire  
Christian PRADEL

La secrétaire de séance  
Pauline MAYOUD

